

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AOUT 2024

[Affaire débattue N°2024/18]

L'An deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 26 juillet 2024,

Sous la Présidence de Madame Sophie AYMES, 1ère adjointe.

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Amandine MOREAU – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés :

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Amandine MOREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Renouvellement du bail de chasse

Madame la première adjointe expose au conseil municipal que le bail de chasse est arrivé à échéance depuis fin 2022. Entre-temps, une amicale de chasse a vu le jour dans la commune de Challes la Montagne. Suite à plusieurs entretiens avec les associations, Madame la 1ère adjointe expose les faits tenus lors de la réunion du 15 juillet 2024.

3 solutions sont à prévoir :

- Donner les baux communaux à la société de chasse ainsi qu'à l'amicale en sachant que les deux entités ne s'entendent pas.
- Donner le bail à une seule association, ce qui peut générer des conflits
- Donner le bail à aucune association et laisser le prochain Maire décidé du devenir de ces baux (en faisant une délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire).

Madame la première adjointe demande au conseil de choisir une des 3 proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par bulletin secret, à 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- **APPROUVE** le renouvellement du bail de chasse à la société de chasse
- **AUTORISE** Madame la première adjointe à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits.

La 1ère adjointe
Sophie AYMES



Signé par : Isabelle DELPLACE
Date : 02/08/2024
Qualité : Mairie de CHALLES LA
MONTAGNE

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AOÛT 2024

[Affaire débattue N°2024/19]

L'An deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 26 juillet 2024,

Sous la Présidence de Madame Sophie AYMES, 1ère adjointe.

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Amandine MOREAU – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés :

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Amandine MOREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Indemnisation de l'adjoint qui fait fonction de Maire par intérim.

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration). Ces indemnités sont modulées par l'application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population comprise entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 25,50 %.

Compte tenu du fait de la démission de Madame Isabelle DELPLACE dans ces fonctions de Maire, la fonction de Maire revient au premier adjoint qui gèrera les affaires courantes et prendra les décisions en cas d'urgence (article L 2122-17 du CGCT). Compte tenu de la responsabilité du poste et suite à une conversation téléphonique avec la Préfecture, Madame Sophie AYMES, 1ère adjointe, peut prétendre à une indemnité de Maire jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la situation actuelle, il est demandé au conseiller d'accepter ou non, que Madame Sophie AYMES bénéficie de l'indemnité de Maire durant la durée de remplacement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire, à compter de ce jour à Madame Sophie AYMES, au taux de 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Maire ;

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

La 1ère adjointe
Sophie AYMES

